

Flux de données relatif à l'attestation de chômage en vue du paiement des allocations familiales des chômeurs

A011, M: Flux de données permettant aux organismes de paiement du secteur du chômage de communiquer les attestations relatives aux chômeurs (C3.4), à l'intervention de la BCSS, au secteur des allocations familiales, dans le cadre de la détermination des allocations familiales des chômeurs

A011, L: Consultation par le secteur des allocations familiales, auprès du secteur du chômage, des périodes de chômage en vue de la détermination des allocations familiales des chômeurs

Auteur : Claudia Laeremans, Vincent Turine et Candido Rodriguez

Dernière modification: 3 février 2021

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
30.11.1995	0.0	Documentation de projet de Santé Broccolo	
31.03.2006	1.0	Révision et mise à jour de la documentation de projet	Groupe de travail
06.10.2006	2.0	<p>Modifications suite au GT 31.05.06</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ uniquement consultations en ligne ▪ adaptations partie des données <p>Modifications suite au GT 04.10.06</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ liste type de chômage mise à jour (input ONEm 06.10.06) 	Groupe de travail
05.01.2007	2.1	<p>Correction préfixe exemple suite à remarque ONEm</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de consultation en ligne, pas de réponse intermédiaire <p>Adaptations suite à remarque pertinente de la CGSLB</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ zone 'code dernier jour contrôlé' (ATTB1 / Unemployment\AllowanceApplication\LastCheckedDateCode) la valeur 'à blanc' causera des problèmes lors de la conversion INHF-XML et est remplacée par '0' 	Groupe de travail
26.10.07	2.2	<p>Modifications suite au GT 26.10.07</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la réponse à la distribution, l'identification de la caisse d'allocations familiales n'est plus remplie - le type de chômage 'vacances senior' n'est pas communiquée - constitution banque de données pour consultation à partir de 01.01.03 avec un historique de 7 ans - mention autorisation accordée par Comité sectoriel de la sécurité sociale 	Groupe de travail
10.12.07	2.3	<p>Ajout nouvelles valeurs type de chômage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 : allocation de formation ou de stage à temps partiel - 40: allocation d'établissement <p>& version française de la liste</p>	Groupe de travail
19.12.07	2.4	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout explication code dernier jour contrôlé - Suppression flux de distribution 	Groupe de travail

		A011, Q	
05.02.08	2.5	Amélioration liste type de chômage	Groupe de travail
06.08.08	2.6	Modifications suite au GT 30.05.08 <ul style="list-style-type: none"> - consultation banque de données chez CSC & FGTB ; consultation attestation chez CGSLB & CAPAC - date demande d'allocation peut être remplie non seulement lors de nouvelle demande mais aussi en cas de changement (interne) d'OP - explication codes retour ONAFTS 	Groupe de travail
22.10.2012	2.7	Adaptation liste type chômage Modifications pour SOA	Site BCSS
07.10.2013	2.8	Adaptation de la liste type chômage Suppression de l'A011 Q de la documentation	Site BCSS
08.12.2017	3.0	Changement de type de flux : passage A011 Z à A011 M	
21.02.2018	3.1	Suppression des blocs de données « deprecated » (bloc relatif à l'OP, bloc relatif à la CAF et bloc relatif à l'authentification)	
02.02.2021	3.2	Modification du libellé du type de chômage 11 et ajout de « Allocation de formation ou de stage à temps plein (valable à partir du 1/4/2006)	

Table des matières

1.	Contexte du projet	5	
1.1.	Introduction		5
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (anciennement le Comité de surveillance)		5
2.	Architecture du flux de données	7	
2.1.	Format		7
2.2.	Partie des données		7
	Description de la partie des données de l'attestation de chômage		8
	Description partie des données de la réponse au flux de distribution A011, Z		Error! Bookmark not defined.
	Description partie des données de la soumission du flux de consultation A011, L		9
	Description partie des données de la réponse au flux de consultation A011, L		10
	Liste type chômage		14
3.	Flux de distribution - A011, Z	16	
3.1.	Flux de données		16
3.2.	Contrôle d'intégration		16
3.3.	Traitement		17
3.4.	Fréquence de fourniture des données		17
3.5.	Scénarios		17
3.6.	Préfixe		18
	Préfixe de soumission		18
	Préfixe de réponse		18
	Exemples de préfixe		18
	Codes retour de l'ONAFTS (liste 006)		Error! Bookmark not defined.
4.	Flux de consultation - A011, L	21	
4.1.	Flux de données		21
	Le flux de consultation complet intervient en mode en ligne		21
4.2.	Contrôle d'intégration		21
4.3.	Traitement		22
4.4.	Scénarios		23
	Rejet de la demande par la BCSS		23
	Acceptation de la demande par l'ONEm		23
	Rejet de la demande par l'ONEm		24
4.5.	Préfixe		24
	Préfixe de soumission		24
	Préfixe de réponse		24
	Exemples de préfixe		25
	Codes retour de l'ONEm (liste 003)		28

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Dans le cadre de la réglementation relative aux allocations familiales, le statut de l'assuré social joue un rôle déterminant. Le droit aux allocations familiales et le montant de ces allocations peuvent évoluer en fonction de ce statut.

Le présent document décrit les échanges de données relatifs aux chômeurs complets et aux prépensionnés entre le secteur du chômage et le secteur des allocations familiales. Etant donné que les caisses d'allocations familiales sont en possession de ces données, le droit aux allocations familiales peut être attribué et payé sans interruption. Par ailleurs, ce flux de données ouvre, dans certaines régions, le droit à des allocations familiales majorées après un certain nombre de mois de chômage.

Les données de chômage sont transmises mensuellement et peuvent également être obtenues par une consultation.

En principe, le mode de transmission sera neutre au niveau du contenu, c'est-à-dire que la source authentique communiquera les mêmes données quel que soit le mode de distribution/consultation.

Le flux de distribution A011,M et le flux de consultation A011,L se dérouleront à l'intervention de la BCSS.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale

Etant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'organismes appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, il a fallu demander une autorisation au Comité de surveillance près la Banque Carrefour.

Délibération n° 96/24 du 12 mars 1996 relative à une demande de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, visant à autoriser la transmission par voie électronique des attestations de chômage, par les caisses de chômage aux caisses d'allocations familiales, et ce via l'ONEM, la BCSS et l'ONAFST.

Délibération n° 03/10 du 4 février 2003 relative à une demande de communication de données sociales par l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFST) – modification des codes qualité.

Délibération n° 06/088 du 5 décembre 2006 relative à la communication de données à caractère personnel par les organismes de paiement d'allocations de chômage aux caisses d'allocations familiales, à l'intervention de l'Office national de l'emploi, de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, en vue de la détermination du droit à des allocations familiales (message électronique A011-L).

Délibération n°17/100 du 7 novembre 2017 relative à la communication temporaire de données à caractère personnel par diverses institutions de la sécurité sociale à l'agence flamande « King en Gezin » en vue de la préparation du transfert des compétences actuelles de l'agence fédérale pour les allocations familiales Famifed.

Délibération n°18/008 du 9 janvier 2018 portant sur la communication de données à caractère personnel par Famifed et diverses autres institutions de la sécurité sociale au Ministère de la

Communauté Germanophone, dans le cadre du transfert de compétences suite à la 6^{ème} réforme de l'état – utilisation de l'application TRIVIA

2. Architecture du flux de données

2.1. *Format*

A l'heure actuelle, tant le secteur du chômage que le secteur des allocations familiales utilisent le format inhouse-file normalisé (IHFN) pour le flux de distribution A011, Z.

Suite à la régionalisation des allocations familiales, la BCSS transforme le flux A011, Z en un flux A011, M et pourra le fournir tant en Inhouse (Famifed) qu'en XML (Kind en Gezin).

Lors de la consultation, chaque client pourra interroger la BCSS dans le format de son choix. En effet, la BCSS se chargera de gérer les transformations entre le format du demandeur (au choix) et du fournisseur (Inhouse).

Pour ce qui concerne la consultation par Famifed, cela signifie que la BCSS convertira la demande reçue en XML, la transmettra en Inhouse au secteur chômage. Et la BCSS transmettra la réponse reçue, en Inhouse, du secteur du chômage à Famifed dans le format utilisé pour la requête, ici XML.

2.2. *Partie des données*

Les mêmes types de données seront transmis, indépendamment du mode de transmission, qu'il s'agisse d'une distribution ou d'une consultation. En ce qui concerne la création d'une réponse à une consultation, les 4 organismes de paiement (OP) procèdent d'une manière différente: 2 organismes transmettent les informations telles qu'elles figurent à ce moment dans leurs banques de données, alors que les 2 autres OP mentionnent les données telles qu'elles ont été communiquées sur la dernière attestation. En d'autres termes, les données obtenues à travers une consultation peuvent différer de celles communiquées dans la dernière attestation. Par ailleurs, si les 2 derniers OP n'ont pas (encore) créé d'attestation, il se peut qu'une réponse négative soit donnée. Dans ce message, les organismes de paiement fournissent pour l'assuré social des données relatives au chômage durant le mois considéré:

- le NISS de l'assuré social,
- le type de chômage,
- le nombre de jours contrôlés,
- le dernier jour contrôlé de chômage au cours du mois de référence communiqué,
- un code indiquant qu'un chômeur exclu maintient malgré tout son droit à d'autres allocations de sécurité sociale.

Description de la partie des données de l'attestation de chômage

Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
Bloc d'identification attestation						
nature du message	0 = original 1 = message rectificatif 2 = duplicata 3 = annulation En cas de consultation: toujours '0' = original	AN	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\ AttestationStatus
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par les OP Il se compose comme suit : ○ 2 premières positions: l'année ○ 3 positions suivantes: l'attestation '011' ○ 10 dernières positions: numéro unique p.ex.: 040110156902723 En cas de consultation: numéro fictif	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification \ AttestationId
Numéro du message à annuler		AN	15	C	BGMA1	AttestationIdentification \ UpdateAttestationID
Bloc de données relatif au chômage communiqué						
NISS assuré social	Numéro NISS du chômeur	AN	11	M	PNAA1	Unemployment\ INSS
Mois de référence	Mois pour lequel les données sont communiquées Format YYYYMM (IHFN) Format YYYYMM (XML)	AN	6	M	DTMA1	Unemployment\ ReferenceMonth
Type de chômage	Indication du type de chômage indemnisé. (Voir Liste type chômage , p 13)	AN	2	M	RFFA1	Unemployment\ UnemploymentCode
Nombre de jours contrôlés	- nombre d'allocations (jours) de chômage	AN	4	M	DTMB1	Unemployment\ NbrOfUnemploymentCheckedDays

¹ Alphanumérique / numérique

² Mandatory / conditional

	<p>complet payées au cours du mois de référence (y compris les jours de vacances pris durant cette même période)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de jours contrôlés non indemnisés au cours de ce mois de référence 					
Code empêchement	<p>Code indiquant qu'un chômeur exclu maintient malgré tout son droit à d'autres allocations de sécurité sociale</p> <p>0 = empêchement (n'est pas envoyé), 1 = pas d'empêchement, subsidiaire par rapport à autre droit en personne propre, 2 = pas d'empêchement, subsidiaire par rapport à autre droit dans famille propre</p>	AN	1	C	ATTA1	Unemployment\ StrikingOffCode
Date de demande de l'allocation de chômage	<p>Il s'agit d'une (nouvelle) demande</p> <ul style="list-style-type: none"> - visant à obtenir le type suivant du chômage: 01, 03, 05, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 33 - qui est consécutive à une période de 2 semaines au moins qui n'ont pas été indemnisées, pour quelle que raison que ce soit (y compris maladie) <p>soit d'un changement interne vers un autre bureau régional qui, en tant que secteur intégrateur, considère le dossier comme nouveau (nouvelle demande)</p>	AN	8	C	DTMD1	Unemployment\ AllowanceApplication\ AllowanceApplicationDate
Date dernier jour contrôlé	<p>le dernier jour indemnisé ou jour de vacances ou jour d'exclusion précédent une interruption qui entraîne une nouvelle demande</p>	AN	8	C	DTMD1	Unemployment\ AllowanceApplication\ LastCheckedDate
Code dernier jour contrôlé	<p>Code indiquant que le dernier jour indemnisé est antérieur de plus de 6 mois de la date de demande, sans faire de distinction entre une nouvelle demande et un renouvellement</p> <p>6 = antérieur de plus de 6 mois, la date du dernier jour indemnisé ne sera pas communiquée dans ce cas</p> <p>0 = moins de 6 mois et le dernier indemnisé est communiqué</p>	AN	1	C	ATTB1	Unemployment\ AllowanceApplication\ LastCheckedDateCode

Description partie des données de la soumission du flux de consultation A011, L

Dans le cas d'un flux de consultation A011, L en format IHFN, la demande se limite au préfixe, donc SANS partie des données.

Pour une soumission en format XML, ces données sont toutefois répétées dans la partie des données de la soumission tel que décrit ci-dessus.

Bloc de données contenant la demande						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
NISS numéro assuré social	NISS du chômeur	AN	11	M	Pas d'application	Request\INSS
Date de début de la période demandée	Date de début du mois pour lequel les données sont demandées Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	10	M	Pas d'application	Request\SearchPeriod\BeginDate
Date de fin de la période demandée	Date de fin du mois pour lequel les données sont demandées Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	10	M	Pas d'application	Request\SearchPeriod\EndDate

Description partie des données de la réponse au flux de consultation A011, L

La réponse à une consultation consiste en un regroupement des réponses des OP compétents.

En cas de réponse positive, sont communiquées les mêmes données que celles décrites ci-dessus sous le point Description de la partie des données de l'attestation de chômage, p 6.

En cas de réponse négative, les données suivantes sont communiquées dans la partie des données.

Bloc de données contenant la réponse						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Code retour		AN	6	M	ERCA1	POIndicator\Result\Returncode
Numéro de la liste des codes retour	003 = liste gérée par l'ONEm	AN	3	M	ERCA1	POIndicator\Result\Codelist

Plusieurs attestations pour un chômeur peuvent être transmises par mois de référence.

Si le chômeur a changé d'OP au cours du mois de référence, deux attestations seront transmises.

L'attestation transmet les données d'un mois de référence. Si des allocations arriérées sont payées au cours d'un mois donné, des attestations seront créées par mois de référence.

Exemple :

Le 03.04, l'OP indemnise les mois de février et mars. Le 29 mars, l'assuré social entame une formation professionnelle.

L'OP enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour le mois de référence février pour le type de chômage '01'
- 1 attestation pour le mois de référence mars pour le type de chômage '01'
- 1 attestation pour le mois de référence mars pour le type de chômage '11' (formation professionnelle)

Une attestation n'est transmise que, si pour le mois de chômage considéré, une demi-allocation au moins a été payée pour un préfixe déterminé (type de chômage).

Un chômeur peut recevoir plusieurs types d'allocations au cours d'un mois. Une attestation est transmise par type de chômage.

Exemples:

L'intéressé est en chômage complet sans activité '01' et travailleur à temps partiel involontaire '05'.

L'OP enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour le mois de référence pour le préfixe '01' contenant le nombre d'allocations pour le préfixe '01'
- 1 attestation pour le même mois de référence pour le préfixe '05' contenant le nombre cumulé de jours pour les allocations '01' et '05'

L'intéressé est en chômage complet sans activité '01' et est occupé dans un atelier protégé '12'.

L'OP enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour le mois de référence pour le préfixe '01' contenant le nombre d'allocations pour le préfixe '01'
- 1 attestation pour le même mois de référence '12' avec le nombre d'allocations pour le préfixe '12'

Le nombre de jours contrôlés est indiqué par type de chômage. Par ailleurs, il s'agit toujours de jours complets, sauf pour le type de du chômage '03', '10' ou '14'. Pour ce type de chômage, des demi-jours sont communiqués.

Le nombre de jours est communiqué comme suit:

- 25 jours: 0250
- 3,5 jours: 0035
- 0,5 jour: 0005

- 36 demi-jours: 0360

Exemples:

Au cours du mois de référence, l'intéressé:

- du 01 au 07: est indemnisé pendant 6 jours suivant le type de chômage '01'
- du 08 au 09: est en congé pendant 2 jours
- du 11 au 29: est indemnisé pendant 18 jours suivant le type de chômage '11' (formation professionnelle)

L'OP enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour le mois de référence pour le type de chômage '01' avec 8 jours contrôlés
- 1 attestation pour le même mois de référence pour le type de chômage '11' avec 18 jours contrôlés

A l'instar de l'envoi d'une attestation par type de chômage, une attestation sera aussi envoyée par code d'empêchement. Si au cours du mois de référence, le chômeur a reçu 2 codes d'empêchement, deux attestations seront créées comprenant le nombre de jours contrôlés par code d'empêchement.

Les informations relatives à la date de la demande d'allocations sont mentionnées dans l'enregistrement dans lequel il est fait mention du paiement des allocations pour les jours suivant la demande d'indemnisation qui sont situés dans le mois.

Dans le cas d'une demande d'allocations pour le type de chômage '11' consécutive à un type de chômage indemnisé '01', il y a une demande mais non une interruption. La date de cette demande ne sera donc pas communiquée.

S'il y a eu deux demandes au cours du mois de référence et que celles-ci satisfont toutes les deux aux conditions pour une mention, deux attestations seront envoyées.

Pour les dossiers dont le type de chômage est '00' et qui est combiné au code d'empêchement '1' ou '2', une demande d'indemnisation peut être introduite pendant la période d'exclusion (notamment à titre conservatoire, en vue de la préservation du droit éventuel à des allocations si l'intéressé conteste la décision d'exclusion auprès des cours du travail).

S'il s'agit d'un chômeur contrôlé et d'une demande pour le type de chômage mentionné dans le tableau et s'il est satisfait à la condition d'interruption, compte tenu d'une période fictive à partir du dernier jour qui serait indemnisé si l'exclusion n'est pas d'application, alors la date de la demande d'indemnisation est communiquée.

Exemple :

L'intéressé introduit une demande d'indemnisation à partir du 29 mars, mais l'intéressé ne se présente pas dans le délai prévu mais seulement le 10 avril.

L'OP enverra seulement une attestation pour le mois d'avril qui contient comme date de demande le 29 mars.

Dans le cas d'une première demande, il est impossible de mentionner le jour indemnisé le plus récent. Le dernier jour indemnisé doit se situer dans les 6 derniers mois. Si l'écart entre le dernier jour indemnisé et la date de prise de cours est supérieur à 6 mois, le dernier jour indemnisé n'est pas mentionné et le code dernier paiement est initialisé à l'aide de la valeur '6'.

Exemples:

L'intéressé a été indemnisé la dernière fois le 1^{er} mars, est alors tombé sans activité et introduit une nouvelle demande avant le 29 mars.

Sur l'attestation figure comme date de dernier jour contrôlé le 1^{er} mars.

L'intéressé possède un type de chômage '05' et a travaillé pour la dernière fois à temps partiel le 1^{er} mars. Une nouvelle demande est introduite avant le 29 mars. Dans l'intervalle, il a travaillé à temps plein auprès du même employeur et il n'a pas reçu d'allocation parce que le salaire dépasse le plafond autorisé.

Sur l'attestation figure comme date de dernier jour contrôlé le 29 février.

L'intéressé a été indemnisé la dernière fois le 1^{er} mars, a alors pris du congé (dû) jusqu'au 13 mars et introduit une nouvelle demande avant le 29 avril.

Sur l'attestation figure comme date de dernier jour contrôlé le 13 mars.

La date dernier jour contrôlé est uniquement transmise après une interruption de 2 semaines au moins, après quoi une nouvelle demande doit être introduite. S'il n'y a pas eu d'interruption dans la période de chômage, aucune date de demande d'allocations de chômage, aucune date de dernier jour contrôlé n'est communiquée. Le code dernier jour contrôlé est égal à '0'.

Si pour des dossiers ayant comme type de chômage le code '00' combiné au code empêchement '1' ou '2', l'intéressé tombe malade au cours de la période d'exclusion, la période d'exclusion est prolongée de la durée de la maladie.

Exemple :

L'intéressé subit une sanction et est suspendu du 1^{er} au 30 mars. Au cours du mois de février, l'intéressé est malade pendant 2 semaines.

L'OP enverra un message A011 contenant le code empêchement '01' ou '02' non seulement pour les mois de janvier, février et mars, mais aussi pour le mois d'avril, étant donné que la période d'exclusion a été prolongée de 2 semaines, période de maladie de l'intéressé pendant le mois de février.

Liste type chômage

Des informations sont données pour les dossiers ayant un des préfixes suivants (valable pour le mois concerné ou une partie de celui-ci):

Dernière modification 07.10.2013

00	Non admissible ou non indemnisable, pour autant qu'il s'agisse d'un chômeur soumis au contrôle ayant une exclusion sans obstacle
01	Chômage complet admission à temps plein
03	Chômage complet admission à temps partiel volontaire
05	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenu
09	Régime de chômage avec complément d'entreprise en admission à temps plein
10	Régime de chômage avec complément d'entreprise en admission comme travailleur à temps partiel volontaire
11	<ul style="list-style-type: none">• Formation professionnelle (admission à temps plein)• Allocation de formation ou de stage à temps plein (valable à partir du 1/4/2006)
12	Occupation en atelier protégé
15	Travailleur frontalier âgé
16	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps plein
17	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps partiel volontaire
18	Prépension mi-temps
27	Ayant-droit à l'allocation comme gardienne d'enfants
31	Allocation de formation ou de stage à temps partiel (valable à partir du 01/04/2006)
40	Allocation d'établissement (valable à partir du 01/04/2006)
57	Indemnisable comme travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenus (mesure à partir du 01.07.2005) ³
58	Allocation de garantie de revenu accordé au salarié à temps partiel volontaire. (valable à partir du 01/07/2013)

Pour les préfix suivants aucune information n'est transmise:

00	Non admissible ou non indemnisable, sauf lorsqu'il s'agit d'un chômeur soumis au contrôle ayant une exclusion sans obstacle
02	Chômage temporaire admission à temps plein
04	Chômage temporaire admission à temps partiel volontaire
06	Travailleur à temps partiel indemnisable uniquement en chômage temporaire
08	Indemnisable comme chômeur complet à charge d'un état membre de l'EEE avec formulaire E303
21	Allocations vacances jeunes
22	Allocations vacances seniors

³ Remarque code 57 : en ce qui concerne un OP, ce type de chômage n'a, à tort, pas été repris dans les attestations. La situation a été rectifiée le 11/04/08. Toutefois, la consultation, avant cette date, de ces cas auprès de certains OP donnera lieu à une réponse négative.

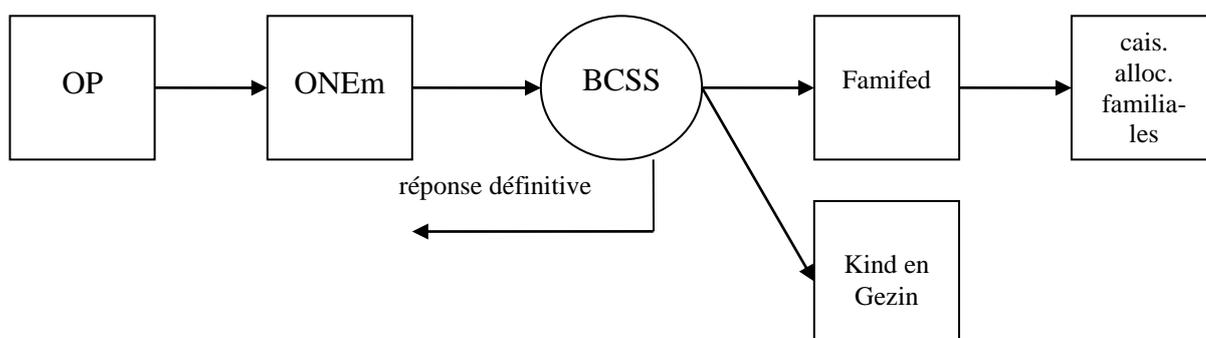
23	Allocations d'accompagnement ⁴
24	Fluctuation du taux de change et/ou travailleur frontalier France
26	Prime d'achèvement
29	Complément de reprise de travail
70	Décision provisoire art. 70
71	Décision provisoire art. 53,2
72	Décision provisoire suite à un dossier incomplet
73	Décision provisoire en attente E301
97	Activité cumulable mais allocation journalière réduite à zéro
98	Travailleur qui passe d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel dans le cadre d'un plan d'entreprise
99	Statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans demande d'allocation de garantie de revenu

⁴ Remarque code 23 : ce type de chômage n'est plus possible depuis 2006. Toutefois, des interrogations de périodes de référence antérieures à cette date restent possibles.

3. Flux de distribution - A011, M

3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, le secteur du chômage n'attend pas de réponse des destinataires. Le flux reçoit par conséquent l'architecture d'une transmission de données sans suivi.



Description des étapes indiquées dans le graphique:

1. les OP transmettent des données relatives au chômage à la BCSS à l'intervention de l'ONEm.
Remarque : Chaque OP compétent envoie un message individuel. L'ONEm n'interviendra pas pour regrouper les données des différents OP.
2. la BCSS réalise des contrôles et transmet une réponse définitive à l'ONEm avec mention du fait que le message a ou non été transmis
3. après un contrôle positif, la BCSS transmet le message à Famifed et/ou Kind en Gezin.

3.2. Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le(s) destinataire(s).

Cela signifie donc que:

- les messages relatifs à l'assuré social, qui n'est pas intégrés par le secteur du chômage avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS, sont rejetés et renvoyés au secteur du chômage. Ces messages ne sont pas transmis aux destinataires.
- un message n'est transmis à Famifed et/ou Kind en Gezin que si ces derniers ont intégrés le NISS avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS.

Le fournisseur (secteur du chômage) transmettra des messages pour des dossiers de personnes qu'il a intégrés sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé).

En ce qui concerne l'émetteur (secteur du chômage), il sera vérifié si un jour de la période répertoire telle qu'indiquée dans le préfixe se situe dans la période d'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Famifed, type d'institution '000', utilise comme code qualité:

- '101' (attributaire),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '106' (tierce personne type 2),

Kind en Gezin : secteur 40 (VDI) et type d'institution.....
INTERR2GIONALE

En ce qui concerne Famifed et Kind en Gezin, un recoupement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans le préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit pour satisfaire au contrôle d'intégration.

3.3. Traitement

Le secteur du chômage place les enregistrements liés aux attestations A011 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres organismes) dans un mailbox qui sera transmis via file transfer à la BCSS. De même, toute institution recevra tous les messages en rapport avec ces attestations via un mailbox de la BCSS.

La BCSS reçoit au maximum 1 jour ouvrable à compter de la réception des attestations pour transmettre les résultats au secteur des allocations familiales.

3.4. Fréquence de fourniture des données

Au mois de décembre de chaque année, les parties concernées fixent le calendrier de la transmission des attestations pour l'année suivante.

Les messages doivent être traités avant le 20 du mois par les caisses d'allocations familiales. Cela signifie que les attestations doivent partir à l'ONem au plus tard le 15^e du mois.

3.5. Scénarios

Pour chaque attestation (=soumission) que la BCSS reçoit du secteur du chômage, elle transmettra un message réponse à l'Onem.

Soit une réponse définitive positive si après contrôle, l'attestation peut être transmise à Famifed et/ou Kind en Gezin, la BCSS envoie une réponse définitive à l'ONEM contenant les listes des institutions à qui le message a été transmis.

soit une réponse définitive négative

s'il ressort des rejets résultant des contrôles que le message ne peut pas être transmis à Famifed et Kind en Gezin, une réponse négative définitive est transmise à l'ONEm et le flux s'arrête. Cette réponse se fera via un message N000, sans partie donnée mais avec un code erreur indiquant la cause du rejet.

3.6. Préfixe

Préfixe de soumission

Pour les soumissions, c'est-à-dire la transmission d'informations avec suivi des données, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses, il est fait usage du préfixe réponse.

2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie des données (= variante N000) si une réponse négative est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS

- Message normalisé (= variante N001 si en format IHFN; variante X001 si en format XML) si la BCSS envoie une réponse positive dans laquelle il est fait mention de la transmission de la soumission.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation A011, M.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

A011, M	ONEm envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoie réponse négative à l'ONEm	BCSS envoie réponse positive	BCSS envoie attestation à Famifed (distribution)	BCSS envoie attestation à K&G (distribution)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	001 (= rés. secondaire)	001	001	001	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEm ou numéro programme ONEM	NISS user ONEm ou numéro programme ONEM	NISS user ONEm ou numéro programme ONEM	NISS user ONEm ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS	NISS user BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	DOM	FOM	FOM	FOM	FOM	FOM
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	Xxxxxx	000000	000000	000000
FORMULAIRE	A011	A011	A011	A011	A011	A011
VARIANTE	A blanc	N000	N000	N001	A blanc	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	A blanc	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J01	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	E (=soumission refusée)	H (=attestation transmise) J (= attestation transmise mais problème d'intégration auprès émetteur)	0 (= original)	0 (= original)
CODE_QUALITE	001	001	001	001	101, 103, 104, 106	101, 103, 104, 106
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration Famifed	Date intégration K&G
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration Famifed	Date intégration K&G
DEBUT_MESSAGE	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message
FIN_MESSAGE	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message
SECTEUR_FOURNISSEUR	007 (= Famifed) ou à blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	000 ou à blanc	000	000	000	001	001

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour les soumissions mailbox
- Zone 'secteur: secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne du secteur du chômage permet le suivi des attestations transmises et des réponses de la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée à Famifed et Kind en Gezin ; toutefois, elle sera reprise dans chaque réponse que le secteur du chômage reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission à Famifed et Kind en Gezin.

- Zone 'user-id': cette zone sert à contrôler l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'DOM' signifie une distribution simple des données.
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social
- Zone 'réussite flux': '0' représente un message original
- Zones 'code qualité, phase, dates début et fin répertoire': donne les caractéristiques du dossier que le secteur du chômage possède concernant l'assuré social
- Zones 'dates début et fin message': précise la période des données contenues dans l'attestation

Afin d'éviter qu'un message ne soit pas transmis parce que le dossier du bénéficiaire est clôturé juste avant l'envoi de l'attestation, il existe depuis 1999 un accord pour prolonger la période jusqu'à 3 mois. Cette période prend cours le 1^{er} jour des 3 mois précédant le mois de référence et se termine le dernier jour du mois de référence.

- **Exemple :**
pour le mois de référence avril, le date de début est le 1^{er} février et la date de fin est le 30 avril

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone 'type de réponse':
 - 'F0M' signifie une réponse définitive à une distribution pour laquelle on attend une réponse
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social
- Zone 'code retour application': l'application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.
- Zone 'variante':
 - 'N000' signifie qu'aucune partie des données ne suit;
 - 'N001' (IHFN format) ou 'X001' (XML format) qui est suivi par une partie des données
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe
 - 'A' = soumission acceptée et transmise

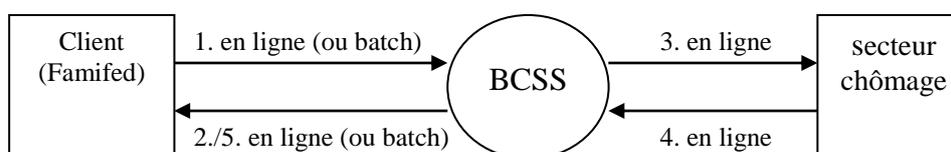
4. Flux de consultation - A011, L

4.1. Flux de données

Les messages relatifs au flux de consultation peuvent être échangés de différentes manières entre les institutions à l'intervention de la BCSS. Le groupe de travail a décidé de n'échanger les messages qu'en mode en ligne. Toutefois, le client peut interroger la BCSS en mode batch.

Le flux de consultation complet intervient en mode en ligne

Le flux adopte l'architecture de transmission de données suivante.



1. Famifed envoie la soumission contenant la question en **mode en ligne** (ou en mode batch) à la BCSS et indique dans le préfixe de la soumission qu'une réponse en ligne est souhaitée.
2. La BCSS réalise les contrôles. Si le message est rejeté par la BCSS en raison d'erreurs dans la syntaxe, dans les contrôles de sécurité ou d'intégration, la BCSS envoie une réponse négative définitive en **mode en ligne** (ou en mode batch) à Famifed.
3. Si le message satisfait aux contrôles de la BCSS, le message est transmis en **mode en ligne** à l'ONEm.
4. L'ONEm réalise les contrôles.
 - Si le message est rejeté, l'ONEm envoie une réponse définitive négative en **mode en ligne** à la BCSS (avec le motif qui est mentionné dans la partie des données).
 - Si le message satisfait aux contrôles, l'ONEm vérifie combien d'OP sont compétents et transmet la soumission aux OP compétents. Les OP répondent à titre individuel à l'ONEm qui regroupe les réponses individuelles et répond en **mode en ligne** par une seule réponse définitive à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm en **mode en ligne** (ou en mode batch) à Famifed.

4.2. Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le destinataire.

Cela signifie donc que la consultation relative à l'assuré social qui n'a pas été intégré par Famifed dans le répertoire des personnes de la BCSS avec la qualité et la période exactes, est rejetée et renvoyée. Cette consultation n'est pas transmise au secteur du chômage.

Le fournisseur (secteur du chômage) transmettra les données pour des dossiers de personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé).

Famifed, type institution '000', peut consulter les données pour l'assuré social pour lequel un dossier a été intégré dans le répertoire des références de la BCSS sous un des codes qualité suivants.

- '101' (attributaire),
- '102' (allocataire type 1),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '105' (tierce personne type 1),
- '106' (tierce personne type 2),

Pour satisfaire au contrôle d'intégration, un recouplement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit. La période message est communiquée dans le préfixe de la question et contient la période pour laquelle des données sont demandées.

4.3. Traitement

La soumission de la consultation doit contenir le NISS ainsi que la période pour laquelle la consultation est réalisée. Les dates de début et de fin de la période sont toutes deux obligatoires et la période de consultation se limite à un mois. Par ailleurs, les dates de début et de fin de la période doivent être situées dans le même mois. Dans la réponse, l'OP transmettra toujours les informations pour le mois de référence complet et non seulement les données relatives aux dates de début et de fin demandées.

En ce qui concerne la création de la réponse à une consultation, les OP procèdent d'une manière différente: 2 organismes transmettent les informations telles qu'elles sont disponibles à ce moment dans leurs banques de données respectives, alors que les 2 autres OP mentionnent les données telles qu'elles ont été indiquées sur la dernière attestation. Il est donc possible que la situation communiquée dans une réponse à une question est différente des informations transmises dans cette dernière attestation. Par ailleurs, si les 2 derniers OP n'ont pas (encore) créé d'attestation, il se peut qu'une réponse négative soit donnée.

Les banques de données contiennent des données à partir du 01.01.03 et les données sont conservées pendant 7 ans.

Si plusieurs organismes de paiement sont compétents, l'ONEm regroupera les réponses qu'il reçoit des différents organismes de paiement, sans toutefois les modifier, avant d'envoyer une seule réponse assemblée à la BCSS.

La consultation est uniquement possible les jours ouvrables de 7:30 à 17:00, à l'exception du troisième vendredi après-midi du mois.

4.4. Scénarios

La BCSS transmettra, à son tour, toute demande (=soumission) qu'elle reçoit de Famifed au secteur du chômage qui est mentionné dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Le destinataire (ONEm) qui reçoit la demande, envoie une seule réponse définitive à la BCSS. Dès qu'une réponse définitive a été donnée, la soumission est clôturée.

Il existe 3 types de réponses définitives:

- Rejet de la demande par la BCSS = réponse définitive négative
- Acceptation de la demande par l'ONEm = réponse définitive positive contenant la réponse de l'OP ou des OP concerné(s) dans la partie des données.
- Rejet de la demande par l'ONEm = réponse définitive négative contenant le motif du rejet dans la partie des données.

Rejet de la demande par la BCSS

Famifed transmet la soumission A011,L à la BCSS. La BCSS réalise des contrôles et s'il en résulte qu'elle ne peut pas transmettre la soumission au secteur du chômage. Elle envoie immédiatement une réponse définitive à Famifed et le flux est clôturé. Cette réponse est envoyée dans le même mode que celui de la soumission.

Acceptation de la demande par l'ONEm

L'institution demanderesse transmet la demande A011,L à la BCSS qui traite le message et le transmet au secteur du chômage en mode en ligne.

Si l'ONEm accepte la demande A011,L, l'ONEm compose sur base des réponses des organismes de paiement (OP) une réponse définitive qui est transmise à la BCSS.

L'ONEm transmet la demande aux OP compétents. Plusieurs OP peuvent être compétents lorsque l'assuré social a été inscrit successivement auprès de plusieurs OP au cours du mois pour lequel la consultation a lieu.

Tout OP compétent répond toujours.

- l'OP ne répond pas à temps: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS contenant dans la partie des données la mention 'time-out' (au moyen d'un segment ERC (IHFN) ou un Result (XML) pour l'OP concerné). Les réponses que l'ONEm reçoit après avoir envoyé un time-out à la BCSS ne sont plus traitées.
- l'OP répond par la négative: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS contenant dans la partie des données la raison pour laquelle les données ne sont pas disponibles auprès de l'OP concerné (au moyen d'un segment ERC (IHFN) ou un Result (XML) pour l'OP concerné).
- l'OP répond par la positive: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS qui contient les données de l'assuré social dans la partie des données.

Si plusieurs OP sont compétents, les différentes réponses, tant positives que négatives, sont regroupées par l'ONEm dans la partie des données. Les réponses sont séparées par un segment GSFA (IHFN) ou un POindicator (XML). L'ONEm transmet la réponse composée dans un seul message à la BCSS.

Cette réponse définitive est envoyée en mode en ligne à la BCSS. Cette réponse est ensuite aussi transmise au demandeur dans le mode utilisé pour interroger la BCSS.

Rejet de la demande par l'ONEm

Idem que dans le scénario précédent; toutefois, dans ce cas, l'attestation est rejetée par l'ONEm.

Famifed transmet la soumission A011,L en mode en ligne à la BCSS.

La BCSS traite le message et transmet la demande au secteur du chômage. Tout ceci intervient en mode en ligne.

L'ONEm n'accepte pas la demande A011,L et envoie une réponse négative définitive à la BCSS.

Pour des raisons d'ordre technique, l'ONEm n'est pas en mesure de transmettre la demande aux OP. L'ONEm envoie une réponse **négative** définitive du type N001 à la BCSS. Dans la partie des données, le motif du rejet est indiqué à l'aide d'un segment ERC (IHFN) ou d'un Result (XML).

Cette réponse négative est transmise au demandeur.

4.5. Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions, c'est-à-dire les demandes d'informations.

- Dans le cas d'une consultation A011,L en format IHFN, la demande se limite au préfixe, donc SANS partie des données.
- Pour une soumission en format XML, ces données sont cependant répétées dans la partie des données de la soumission (Request)

La consultation est uniquement possible sur la base de la combinaison d'un NISS et d'un mois déterminé.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses, il est fait usage du préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie des données.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie des données (= variante N000, quel que soit le format, IHFN ou XML) lorsqu'une réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 en format IHFN; variante X001 si en format XML) pour toutes les réponses de l'ONEm

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation A011,L.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

A011,L	Famifed envoie demande à BCSS (soumission)	BCSS refuse demande (rép. définitive négative)	BCSS envoie demande à ONEm (soumission)	ONEm envoie réponse <u>définitive</u> à la BCSS	BCSS transmet rép. de l'ONEm à Famifed
CONSTANTE/code retour réseau	Xxxx	Xxxx ou 0000	xxxx	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	007 (= Famifed)	007 (= Famifed)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	007 (= Famifed)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence Famifed	Référence Famifed	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence Famifed
USER-ID	NISS user Famifed ou numéro programme Famifed	NISS user Famifed ou numéro programme Famifed	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user Famifed ou numéro programme Famifed
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	OOL	FOL	OOL	FOL	FOL
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	-	000000	000000
FORMULAIRE	A011	A011	A011	A011	A011
VARIANTE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	Référence BCSS	A blanc	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M03	-	M03	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée)
CODE_QUALITE	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	001	001	101 ou 102, 103, 104, 105, 106
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration Famifed	Date intégration Famifed	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration Famifed
FIN_REPERTOIRE	Date intégration Famifed	Date intégration Famifed	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration Famifed
DEBUT_MESSAGE	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message
FIN_MESSAGE	Date message	Date message	Date message	Date message	Date message
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm) ou à blanc	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	001 ou à blanc	000	001	001	001

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’:
 - ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
 - ‘X25T’ pour les soumissions en ligne en environnement de test
 - ‘X25P’ pour les soumissions en ligne en environnement de production
- Zone ‘secteur: secteur qui pose la question
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne secteur de Famifed permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au secteur du chômage. Cette référence sera toutefois intégrée dans toute réponse que Famifed reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au secteur du chômage et celui-ci utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée à Famifed.
- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l'autorisation d'accès.
- Zone ‘type demande-type réponse’:
 - ‘O0L’ si l’organisme demandeur souhaite une réponse en ligne
 - ‘D0L’ si l’organisme demandeur préfère une réponse en mode batch
- Zone ‘NISS’: le NISS de l'assuré social
- Zone ‘délai réponse’: ‘M05’ représente 5 minutes ; le délai dans lequel une réponse est attendue pour une soumission en mode en ligne
- Zone ‘action timeout’: action à entreprendre si le délai de réponse est dépassé
 - ‘S’ signifie supprimer la demande
 - ‘M’ signifie la mise dans un fichier d’attente de la demande et l’envoi d’une réponse en mode différé via mailbox
- Zone ‘réussite flux’: ‘0’ représente une attestation originale
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: précisent la période concernant laquelle on souhaite obtenir des données. Les dates de début et de fin sont obligatoires.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et syntaxiques et est réservé à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d’application.
- Zone ‘type de réponse’:
 - ‘F0L’ représente une réponse définitive à une consultation
 - ‘I0L’ représente une réponse intermédiaire à une consultation
- Zone ‘NISS’: le NISS de l'assuré social
- Zone ‘code retour application’: l’application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d’application.
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison de la constatation d’un problème dans une zone du préfixe (sans partie des données) ou rejet par

l'ONEm parce que les données demandées ne peuvent pas être envoyées, par exemple, parce que l'assuré social n'est pas connu (avec partie des données)

- 'A' = soumission acceptée et transmise
- 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)

Remarque relative au code retour dans la partie des données de la réponse

- Si l'ONEm ou un OP constate une anomalie, cela est signalé dans le code retour dans la partie des données de la réponse. Ces codes retour relatifs au contenu sont définis de commun accord entre l'ONEm et les OP.

Le tableau ci-après contient les codes retour qui sont spécifiques pour la consultation du flux A011,L. La liste détaillée de tous les codes retour utilisés par l'ONEm (liste 003) est également disponible sur le site web de la BCSS.

Codes retour de l'ONEm (liste 003)

Code	Description
000019	Date de début > date de fin ou date de début > date système
000020	Période ne peut être supérieure à un mois
006002	Time out si l'ONEm ne reçoit pas la réponse des OP dans les délais. Il est conseillé à cet égard de refaire ultérieurement la même consultation.
200000	Pas de données disponibles pour la période indiquée dans le chômage ⁵
200010	La période indiquée ne correspond pas à un mois civil
400010	NISS non intégré pour un OP. Uniquement connu auprès de l'ONEm

⁵ Ce code retour est également communiqué par 2 OP si aucune attestation n'a (encore) été créée étant donné qu'ils communiquent les données telles qu'elles sont transmises dans l'attestation.